

ISSN 2409-8000

TRIFOP

Revue du Laboratoire d'Etudes sur le Travail et les Relations
Industrielles en Afrique - Université de Lomé

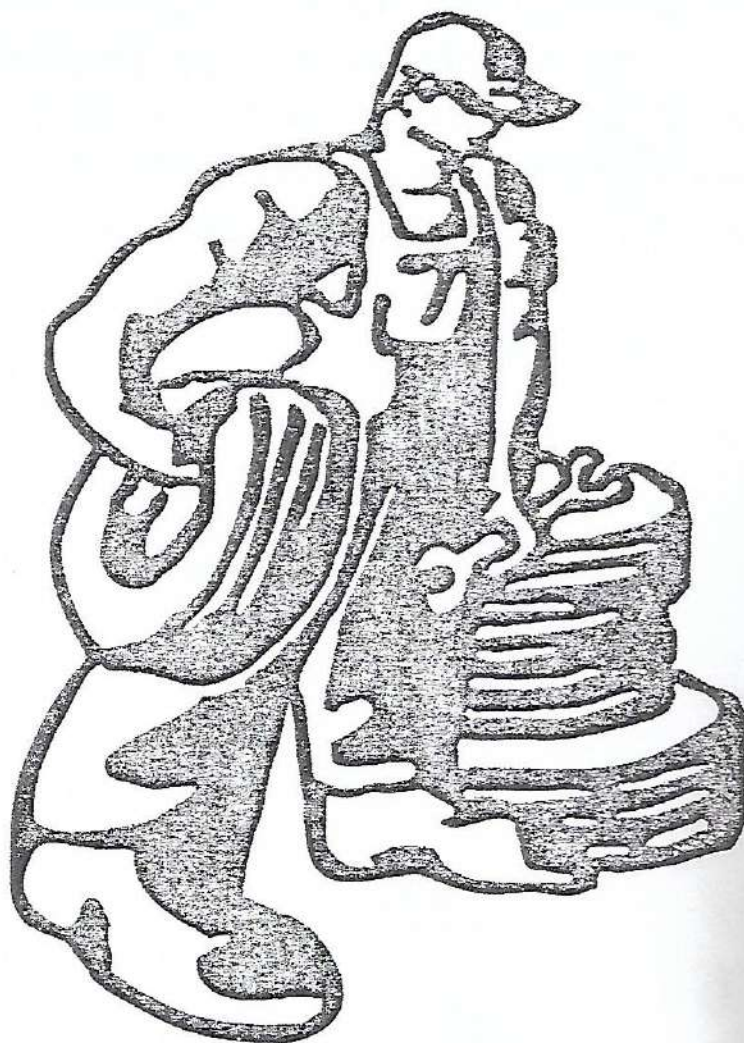


n° double 004 & 005 - décembre 2017

EDITEUR
LETRIA

Trifop

Revue du Laboratoire d'Etudes sur le Travail et les
Relations Industrielles en Afrique – Université de Lomé



**EDITEUR
LETRIA**

La revue *Trifop* est une publication du Laboratoire d'études sur le travail et les relations industrielles en Afrique de l'Université de Lomé (Togo). Le présent numéro a bénéficié de l'appui financier accordé par l'Université de Lomé en 2016 à l'édition des revues à la Faculté des Sciences de l'Homme et de la Société.

© LETRIA-2017 / Tous droits réservés

ISBN : 979-10-93493-06-0

ISSN : 2409-8000

Sommaire

Trifop n° double 004 & 005-décembre 2017

Administration et rédaction	5
Editorial	9
Thème : Etude sur les métiers et activités de la peinture en Afrique	11
Synthèse des recherches sur les métiers et les activités de la peinture au Togo (1960-2015) ASSIMA-KPATCHA Essoham	13
Travail & formations	49
Le travail salarié indigène en Côte d'Ivoire à l'époque coloniale : le cas des moniteurs d'agriculture (1910-1959) SIDIBE Nohan	51
La formation des infirmiers au Togo (1920-2000) LARE Batiyam	83

Contribution à l'histoire des chaudronniers au Togo (1923-2013) LAMBOURKE Douti	105
La corporation des journalistes au Togo (1946-2004) DOUTI Seidou	129
Contribution à l'histoire des architectes et des urbanistes au Togo (1957-2009) KOUAK Binoï Nanmiguitiéne	159
Documents	193
Témoignage d'un vendeur de peinture dans l'informel HOUN NONSOU Kodjo Messan	195
Portraits : autobiographies des artisans-peintres togolais	199
Activités	287
Recherches : « Métiers et activités du nettoyage en Afrique »	297

Administration et rédaction

Directeur de publication : M. ASSIMA-KPATCHA Essoham, Professeur Titulaire, Histoire, Université de Lomé.

Comité scientifique de lecture : MM. ADANDE Joseph, Maître de Conférences, Histoire de l'art, Université d'Abomey-Calavi (Bénin); AGBODJI Damien Akoété Ega, Maître de Conférences Agrégé, Sciences économiques, Université de Lomé (Togo); AKA Kouame, Professeur Titulaire, Histoire, Université Félix HOUPHOUËT-BOIGNY d'Abidjan (Côte d'Ivoire); AKAKPO Yaovi, Professeur Titulaire, Philosophie, Université de Lomé (Togo); ALPHA GADO Boureima, Professeur Titulaire, Histoire, Université Abdou MOUMOUNI (Niger); ANIGNIKIN Sylvain, Professeur Titulaire, Histoire, Université d'Abomey-Calavi (Bénin); BONIN Hubert, Professeur Titulaire, Histoire, Université de Bordeaux III (France); DIABI Yahaya, Professeur Titulaire, Sciences de l'Information et de la Communication, Université d'Abidjan-Cocody (Côte d'Ivoire); DIANZINGA Scholastique, Maître de Conférences, Histoire, Université Marien NGOUABI de Brazzaville (Congo); FAYE Ousseynou, Professeur Titulaire, Histoire, Université Cheikh Anta DIOP de Dakar (Sénégal); FERREOL Gilles, Professeur Titulaire, Sociologie, Université de Franche Comté, Besançon (France); GOEH-AKUE N'buéké Adovi, Professeur Titulaire, Histoire, Université de Lomé (Togo); GOMGNIMBOU Moustapha, Directeur de Recherches, Histoire, Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique (Burkina Faso); KADANGA Kodjona, Professeur Titulaire, Histoire, Université de Lomé (Togo); KOLA Edinam, Maître de Conférences, Géographie, Université de Lomé (Togo);

KOSSI-TITRIKOU Komi, Professeur Titulaire, Anthropologie, Université de Lomé (Togo); LANHA Magloire, Maître de Conférences Agrégé, Sciences économiques, Université d'Abomey-Calavi (Bénin); MOUCKAGA Hugues, Professeur Titulaire, Histoire, Université Omar BONGO (Gabon); OULD AHMEDOU Mohamed Said, Professeur Titulaire, Histoire, Université de Nouakchott (Mauritanie); OWAYE Jean-François, Maître de Conférences, Histoire, Université Omar BONGO (Gabon); PARI Paboussoum, Maître de Conférences, Psychologie, Université de Lomé; SOKEMAWU Koudzo, Maître de Conférences, Géographie, Université de Lomé; SURUN Isabelle, Maître de Conférences habilitée, Histoire, Université de Lille III (France); TAITHE Bertrand Olivier, Professeur Titulaire, Histoire, University of Manchester (Royaume-Uni).

Equipe de relecture : ADJOLA Toï, ANDJAWA Sohoulana Dibilgana, BONGO Dangbédji Kokou, DADJA Essolizam, DATEY Yawo, DOUTI Seidou, KANTCHOA Pouguenempo, KOMBATE SANWOGOU Soukipièba, KOUAK Binoï Nanmiguitiène, LAMBOURKE Douti, LARE Batiyam, LASSEY Agnélé, POULI Somiéabalo, SAMIE N'dadiah Panabéssé.

Contacts : Adresse n°1. M. ASSIMA-KPATCHA Essoham, Directeur scientifique du Laboratoire d'études sur le travail et les relations industrielles en Afrique (LETRIA), Directeur de publication de la revue *Trifop*, 18 BP 72 Lomé-Avédji 18 (Togo). Courriel n°1 : assimage@yahoo.fr ou Courriel n°2 : assimaes@gmail.com. Adresse n°2. Laboratoire d'études sur le travail et les relations industrielles en Afrique (LETRIA),

Université de Lomé, Faculté des Sciences de l'Homme et de la Société, 01 BP 1515 Lomé 01 (Togo).

Note sur les références bibliographiques : Les références bibliographiques des textes à publier dans la revue *Trifop* doivent être présentées selon le style classique intégral qui utilise un appel de note renvoyant à une note en bas de page. Les normes rédactionnelles peuvent être obtenues sur demande aux adresses mentionnées ci-dessus. La méthode auteur-date n'est pas acceptée, même si les références, au lieu d'être intégrées au texte, sont plutôt placées en bas de page.

Téléphone : 00 (228) 22 42 44 62 / 00 (228) 22 42 44 63.

Le travail salarié indigène en Côte d'Ivoire à l'époque coloniale : le cas des moniteurs d'agriculture (1910-1959)

SIDIBE Nohan

UFR Sciences de l'Homme et de la Société
Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire)

Introduction

L'objet de cette étude est de tenter de reconstituer, à partir des sources d'archives, l'histoire du travail salarié indigène en Côte d'Ivoire pendant la colonisation, afin de montrer que le travail à cette époque n'était pas exclusivement forcé, mais aussi volontaire, organisé et rémunéré. En effet, à cette époque, il existait en Côte d'Ivoire deux grandes catégories de travailleurs indigènes. D'un côté, les travailleurs « ordinaires » qui sont des ouvriers ou manœuvres recrutés et envoyés sur les différents chantiers publics et privés. De l'autre, les « travailleurs spécialisés » ayant suivi une véritable formation professionnelle et engagés en qualité de fonctionnaires au service de l'administration coloniale et désignés sous la dénomination d'« agents auxiliaires ou intermédiaires ». Au nombre de ces derniers figurent les moniteurs indigènes d'agriculture qui vont retenir particulièrement notre attention.

Notre préoccupation consiste ici à voir si la création de cette corporation indigène a été utile au développement de l'activité agricole en Côte d'Ivoire à l'époque coloniale de 1910 à 1959, répondant ainsi aux exigences du capitalisme instauré par le Colonisateur français. Comment ces

techniciens agricoles étaient-ils recrutés, formés, organisés et quel était leur statut ? Quel était leur poids réel dans le dispositif agricole d'alors et quelles étaient leurs conditions de travail ? Quel bilan peut-on dresser de leurs interventions ?

Pour répondre à ces interrogations et mieux suivre la dynamique de l'évolution de cette corporation indigène, une analyse des sources imprimées et sources d'archives s'impose. Ainsi, les sources imprimées recueillies pour la plupart aux Archives Nationales de Côte d'Ivoire (ANCI), sont non seulement des circulaires¹ et journaux officiels² du gouvernement général de l'Afrique occidentale française (AOF) et de celui de la colonie de Côte d'Ivoire, mais aussi des publications d'acteurs et auteurs de l'époque coloniale. Les sources d'archives coloniales consultées également aux archives nationales de Côte d'Ivoire, sont les séries DD : Administration générale, QQ : Affaires économiques, SS : Travail et main d'œuvre et RR : Affaires agricoles. A ces sources s'ajoutent les travaux scientifiques portant sur l'époque coloniale.

Si la première catégorie de documents présente la vision et les actions du colonisateur sous leur meilleur jour, la seconde, quant à elle, expose des points de vue plus nuancés de scientifiques ayant bénéficié du recul du temps et de la confrontation de plusieurs sources et courants de pensée. Le

¹ Comme circulaire ; on note : Gouvernement général de l'AOF. Colonie de Côte d'Ivoire, *Circulaire concernant l'éducation sociale, fiscale, sanitaire, commerciale et agricole des Indigènes*, Imprimerie du gouvernement, Abidjan, 1931, 26 p.

² Les journaux officiels de la Côte d'Ivoire que nous avons consultés sont ceux des années 1910 à 1959. Les journaux officiels de l'AOF consultés sont ceux de 1910, 1914, 1932, 1937, 1939, 1945, 1951, 1952 et 1958.

croisement de ces sources, leur analyse ainsi que leur critique et interprétation ont permis d'organiser ce travail en trois points focaux. D'abord la genèse et l'organisation du corps des moniteurs indigènes d'agriculture (I), ensuite le rôle joué par les moniteurs d'agriculture dans le dispositif agricole colonial (II) et enfin l'impact des actions menées par ces agents agricoles itinérants (III).

1. Origine et création de la corporation des moniteurs d'agriculture

Cette rubrique de notre travail porte sur les facteurs ayant conduit à la création du corps des moniteurs d'agriculture en Côte d'Ivoire à l'époque coloniale, la création proprement dite de cette corporation ainsi que son organisation.

1.1. Les raisons de l'avènement des moniteurs d'agriculture en Côte d'Ivoire

La nécessité d'instaurer un véritable enseignement agricole et surtout l'insuffisance d'un personnel européen onéreux et fragile, poussent essentiellement l'administration coloniale à créer le corps des moniteurs indigène d'agriculture en Côte d'Ivoire.

1.1.1. L'instauration de l'enseignement agricole : enjeux et modalités pratiques

C'est surtout au début du XXe siècle qu'une politique coloniale française essentiellement agricole se dessine. A cette époque, apparait de plus en plus clairement tant dans les milieux politiques que dans les sphères d'affaires, la

nécessité d'accroître les productions agricoles des territoires d'Outre-Mer. En effet, la France qui avait toujours fondé quasi exclusivement sur le commerce, l'exploitation de son domaine colonial, réalise avec le temps que l'essor économique de ses colonies passe nécessairement par la mise en valeur du sol et que l'agriculture peut, à elle seule, donner un élan sans précédent aux échanges commerciaux dont est tributaire l'économie métropolitaine. De même, les besoins énormes du ravitaillement d'une Métropole sous le déluge des canons et des bombes de la grande guerre, astreint la France à organiser de façon méthodique la production agricole dans ses colonies, la collecte, la commercialisation, le transport des produits réclamés.

Les autorités françaises réalisent alors, qu'aucune production quantitative et qualitative n'est possible sans un enseignement agricole approprié et initiative scientifique véritable. Ce qui amène Chailley, lors d'une séance du comité agricole et colonisatrice tenue le 16 avril 1920, à dire que « *l'agriculture doit être guidée par la science* »³. Dans le même ordre d'idées, Georges Wery affirme : « *La clef du problème, c'est de développer la production de nos colonies et, en particulier, la production agricole (...) surtout en améliorant, en perfectionnant avec une méthode et science les pratiques agricoles* »⁴. Le besoin de développer un enseignement

³ C. Bonneuil, *Des Savants pour l'Empire. Le mouvement en faveur du développement et de l'organisation des recherches scientifiques coloniales 1917-1945*, DEA, Université Paris VII, 1990, p. 38.

⁴ G. Wery, *L'organisation scientifique de l'agriculture aux Colonies. Première partie : Les applications de la science et les progrès de l'agriculture coloniale. Les Institutions. Deuxième partie : Organisation scientifique actuelle de l'agriculture dans les Colonies de la France et celles de l'étranger. Troisième*

agricole approprié dans la colonie s'est donc avéré indispensable, mais ne pouvait se faire sans une ressource humaine locale de qualité. C'est ce qu'a montré Angoulvant, alors gouverneur de la colonie de la Côte d'Ivoire, en disant ceci : « *La vulgarisation agricole, partie essentielle et pierre de touche du rôle des services de l'Agriculture, ne deviendra effective que du jour où nous posséderons ces intermédiaires obligés : le premier, véritable chef d'équipe et, le second, capable de suppléer les agents européens dans les recherches expérimentales et les travaux de vulgarisation*¹ ».

1.1.2. Un personnel européen insuffisant, onéreux et fragile

Au début du XXe siècle l'administration coloniale commence à s'intéresser de plus en plus aux autochtones pour faciliter et hâter sa politique de mise en valeur non pas comme en tant que des « *objets* » mais en tant que des « *sujets* » ; car comme l'indiquait William Ponty, « *le véritable colon doit être l'indigène* »². En effet, le nombre des ressortissants français ou européens recrutés et formés en Métropole et envoyés dans la colonie de Côte d'Ivoire pour sa mise en valeur, était restreint³. Or, au même moment, le

partie : Etablissements de recherches agricoles des Colonies françaises et étrangères, Annales de l'INA, 1919, 94 p, p 6.

¹ ANCI, JOCI, 1916, p. 328.

² D'Almeida-Topor (H.), Lakroum (M.) et Spitter (G.), *Le travail en Afrique noire : représentations et pratiques à l'époque contemporaine*, Paris, Editions Karthala, 2003, p. 17.

³ Par exemple, au 1^{er} juin 1935, le personnel du service de l'agriculture y compris celui en congé comptait 29 agents dont un ingénieur en chef, huit ingénieurs, ingénieurs-adjoints ou assistants, deux directeurs et 18

besoin d'accroître les productions coloniales en vue d'un approvisionnement urgent d'une Métropole sous perfusion économique se faisait de plus en plus sentir. En outre, les dépenses relatives à ces agents européens se trouvaient très élevées et l'administration avait du mal à y faire face convenablement. Les déplacements de ces agents de la Métropole vers la colonie, les indemnités, l'alimentation, les soins médicaux et autres, engendraient des frais parfois insupportables. De même, pendant les congés, ces derniers devaient se rendre en France auprès de leur famille respective, cela entraînait non seulement des dépenses supplémentaires mais aussi un manque à gagner dû aux absences. Le salaire d'un agent agricole européen pouvait couvrir les salaires de plus de 10 moniteurs d'agriculture. La création du corps des moniteurs d'agriculture s'avérait non seulement rentable pour les autorités coloniales mais aussi facilitait le contact et le rapprochement avec les autochtones.

Le personnel européen bien qu'étant en nombre insuffisant, se trouvait également confronté à des problèmes d'acclimatation. En effet, en dépit du fait qu'ils étaient formés dans des établissements agronomiques de type tropical, ils avaient du mal à s'adapter aux réalités des colonies. Ils se trouvaient bien souvent exposés et fragilisés par les maladies tropicales telles que la malaria. Ainsi, le rendement de ces derniers se trouvait très largement en dessous des attentes et espérances de l'administration en général et plus singulièrement du service de l'agriculture. Toutes ces raisons ont poussé l'administration coloniale à

conducteurs ou aides-conducteurs. Voir ANCI 1RR20. Colonie de la Côte d'Ivoire. Service de l'agriculture. Rapport d'ensemble 1935.

recruter localement des personnes et de les entraîner aux techniques culturales modernes.

1.2. La création et formation du corps des moniteurs d'agriculture en Côte d'Ivoire

Il s'agit ici de parler de la naissance proprement dite des moniteurs d'agriculture ainsi que les conditions de leur formation.

1.2.1. La naissance du corps des moniteurs indigènes d'agriculture

Certes, les premiers moniteurs d'agriculture¹ apparaissent à l'aube du XXe siècle, précisément à partir des années 1910 avec évidemment la création des premières stations agricoles² de la colonie. Mais, en dépit de leur existence, il faut attendre jusqu'en 1913 pour qu'ils aient un statut officiel véritable. Ainsi, par arrêté n° 981 du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française en date du 1^{er} juillet 1913, et sur la proposition du Lieutenant-gouverneur de la Côte d'Ivoire, il est constitué à la colonie de Côte d'Ivoire, pour les

¹ Les premiers moniteurs indigènes d'agriculture de la colonie de Côte d'Ivoire, furent Pan, Gogui, Soucou, Clai, Diao, Bourrou et Cissé Kouroubaly. Nommés moniteurs de culture, ils percevaient chacun une solde mensuelle de 30 francs. Voir ANCI, JOCI 1913, p 23.

² Les premières stations agricoles de la Colonie de la Côte d'Ivoire sont la station agricole de Bouaké qui voit le jour en 1910 par l'arrêté local du 22 novembre 1910 et celle de Bingerville fondée également en 1910 par l'arrêté du 23 novembre 1910. Voir ANCI 1RR12 (XI-42-311) : Colonie de côte d'Ivoire. Arrêtés, décisions, décrets et statuts du gouverneur au sujet de l'agriculture en Côte d'Ivoire 1908-1918.

besoins du service de l'agriculture, un cadre local de moniteurs indigènes. La corporation des moniteurs d'agriculture apparaît alors plus que jamais comme un levier sur lequel l'administration agricole doit s'appuyer pour mettre en exécution sa politique agricole. Ces agents agricoles apparaissent comme des élites paysannes caractérisées par leur savoir, en ce qui concerne les méthodes plus perfectionnées de culture et de préparation des récoltes. Pour cela, ils devaient suivre une formation agricole appropriée.

1.2.2. L'accès à la station agricole et formation des moniteurs d'agriculture

Pour accéder à la station agricole et recevoir la formation de moniteur d'agriculture, il fallait remplir un certain nombre de critères.

1.2.2.1. Les conditions d'accès à la station agricole

Pour être admis à la station agricole dans les années 1910, les élèves-moniteurs devaient être âgés de 14 ans au moins. Mais à partir du 18 janvier 1929, ces derniers devaient être âgés de 15 ou 16 ans au moins et 30 ans au plus. A cela s'ajoutaient nécessairement les demandes d'admission accompagnées d'un extrait d'acte de naissance ou d'une pièce en tenant lieu, et d'un certificat médical attestant que le candidat jouit d'une bonne santé¹. De 1945 à 1959, les

¹ ANCI. Le Gouvernement général de l'A.O.F. Inspection de l'agriculture et des forêts. Cabinet service du personnel. Organisation-Attribution et Fonctionnement du Service de l'agriculture à la Côte d'Ivoire 1912.

élèves-moniteurs d'agriculture étaient recrutés au concours parmi les candidats titulaires du certificat d'études primaires élémentaires ou d'un diplôme équivalent et âgés de 16 ans au moins et de 18 ans au plus au 31 décembre de l'année du concours. Exceptionnellement, une dispense d'âge d'un an au plus pouvait être accordée par le Lieutenant-gouverneur. Les épreuves avaient lieu en principe chaque année au mois de septembre, sur proposition du chef du service de l'agriculture, à une date fixée et publiée au journal officiel de la Côte d'Ivoire trois mois à l'avance¹. Une fois admis à la station agricole, les apprentis-moniteurs devaient y suivre aussi bien un enseignement théorique que pratique.

1.2.2.2. La formation des moniteurs d'agriculture

Les moniteurs d'agriculture recevaient une formation à la fois théorique et pratique. En ce qui concerne le volet théorique, il se subdivisait en plusieurs rubriques à savoir les notions de l'agriculture générale, de zootechnie, de mathématiques agricoles, l'enseignement du français parlé, l'étude de la géographie agricole et climatologie ainsi que la morale. L'instruction théorique avait lieu en salles, les jeudis et les samedis soit deux fois par semaine et deux heures maximum par séances pour les élèves de première année et de trois heures pour les élèves de la deuxième année. Mais à la station principale de Bingerville, un cours théorique d'une à deux heures était professé à la station chaque jour². Le

Complété par le Rapport d'inspection de l'école de vulgarisation de Soubré 1928.

¹ ANCI, *JOCI*, 1945, p. 220. Complété par *JOCI*, 1947, p. 150.

² ANCI. *JOCI*, 1913, 1930, 1945.

programme était le même dans toutes les stations agricoles de la colonie ; ces cours théoriques dispensés généralement dispensés par le directeur de l'école, étaient complétées par des travaux pratiques.

L'enseignement pratique était en principe un ensemble d'exercices susceptibles de réaliser complètement et harmonieusement la formation technique et professionnelle des moniteurs d'agriculture. Il portait sur le dressage d'animaux de trait, l'entretien mécanique et la protection des cultures, l'arpentage, l'utilisation d'instruments de culture. L'instruction pratique était donnée tous les jours, sauf dimanche et jours fériés, de 6 heures à 11 heures et de 14 heures à 17 heures¹. Tout ce qui est enseigné dans les salles de classe devait être montré pratiquement. La formation à la station agricole était sanctionnée par le certificat d'apprentissage agricole, appelé aussi certificat d'aptitude professionnelle agricole, obtenu à la suite de l'examen de sortie ou de fin d'études. Ce qui donnait accès à la corporation des moniteurs d'agriculture, bien organisée avec un mode de fonctionnement particulier.

2. Organisation et fonctionnement du corps des moniteurs d'agriculture 1913-1959

Dans cette partie, il s'agit de mettre en évidence la façon dont la corporation des moniteurs indigènes d'agriculture était organisée ainsi que le mode de son fonctionnement.

¹ ANCI. 1RR55 (XI-38-266) : Colonie de la Côte d'Ivoire. Cercle de Sassandra. Rapport d'inspection de l'école de vulgarisation et de la Société indigène de prévoyance de Soubré 1928.

2.1. Organisation de la corporation des moniteurs d'agriculture

La corporation des moniteurs d'agriculture était organisée de sorte à être distincte des autres corporations indigènes de la colonie. Cette organisation prenait en compte le recrutement des agents, le stage et la titularisation, la tenue ou l'uniforme, les effectifs et la hiérarchie.

2.1.1. Le recrutement

Les moniteurs d'agriculture étaient recrutés parmi les « *indigènes* » pourvus du certificat d'aptitude agricole, conformément à l'article 10 de l'arrêté n° 981 du 1^{er} juillet 1913¹. Ils étaient également choisis parmi ceux ayant accompli un stage d'au moins deux ans comme chef ouvrier ; et les chefs ouvriers ayant au moins trois années de service et justifiant devant une commission nommée par le chef du service, des connaissances requises pour le certificat d'aptitude agricole. De même, les candidats devaient être munis d'un certificat de bonne santé et d'aptitude physique délivré par un médecin et présentant une moralité parfaite établie après enquête². Tout postulant à un emploi de

¹ ANCI. 1RR12 : Colonie de la Côte d'Ivoire. Service de l'agriculture. Arrêté portant création d'un cadre local d'agents indigènes 1913-1918. Complété par *JOCI*. 1913, p. 503.

² ANCI.1RR12 : Colonie de la Côte d'Ivoire. Service de l'agriculture. Arrêté portant création d'un cadre local d'agents indigènes 1913-1918 ; complété par 1RR26 (XI-33-26) : Colonie de la Côte d'Ivoire. Service de l'agriculture. Administrateur du cercle des Tagouana à Dabakala. Mode de recrutement des moniteurs de culture 1913-1915.

moniteur d'agriculture devait en outre adresser au Lieutenant-gouverneur, une demande accompagnée de son extrait de naissance ou d'une pièce en tenant lieu et d'un état de ses services antérieurs. Par ailleurs, pour passer au grade immédiatement supérieur, le recrutement se faisait parmi les moniteurs ayant satisfait devant une commission nommée par le Lieutenant-gouverneur, aux épreuves d'un examen comprenant une dictée servant également d'épreuve d'écriture, une rédaction portant sur une question d'agriculture locale, deux problèmes d'arithmétique avec solutions raisonnées et deux épreuves pratiques d'agriculture. Les sujets de ces épreuves étaient choisis par le chef du service. En revanche, les agents pourvus d'un certificat de fin d'études de l'enseignement primaire, étaient dispensés des épreuves de dictée et d'arithmétique¹. Ce recrutement était suivi d'un stage de perfectionnement obligatoire suivi de la titularisation.

2.1.2. Le stage et la titularisation

Le stage était de deux ordres. D'une part, les apprentis-moniteurs munis du certificat d'apprentissage agricole reconnu à la suite d'un examen passé devant une commission nommée par le Lieutenant-gouverneur, et possédant des connaissances pratiques suffisantes en agriculture ainsi qu'une compréhension parfaite du français, devaient absolument effectuer un stage d'au moins deux ans

¹ ANCI. 1RR47. Gouvernement général de l'A.O.F. Service de l'agriculture. Arrêté portant création d'un cadre local d'agents indigènes du service de l'agriculture à la Côte d'Ivoire 1914.

comme chefs ouvriers¹ avant d'être recrutés comme moniteurs auxiliaires agricoles. D'autre part, les moniteurs auxiliaires déjà en fonction et aspirant à la fonction de moniteur titulaire, étaient tenus d'accomplir un stage d'une année au moins ou de dix-huit mois au plus. A l'expiration de la première année, le stagiaire était proposé par son chef de service, soit pour la titularisation, soit pour six mois supplémentaires de stage². Au terme des 18^{ème} mois, la titularisation du stagiaire était prononcée par le Lieutenant-gouverneur. Avec cette titularisation, l'agent entamait une véritable vie professionnelle.

2.1.3. L'évolution de la tenue des moniteurs d'agriculture 1910-1959

De 1910 à 1929, l'uniforme des moniteurs d'agriculture était un costume en toile kaki, genre garde de cercle, avec ganse circulaire de laine verte de 1 cm ½ de largeur, à 10 centimètres du bas des manches. Au costume était jointe une casquette plate noire, de même modèle que celle des infirmiers, avec bande en drap vert clair portant la lettre « A ». Cette lettre « A » en majuscule était faite en drap jaune, surmonté d'une palme tournée de gauche à droite³. Entre 1930 et 1944, l'uniforme des moniteurs indigènes du service

¹ ANCI, 1RR55, Colonie de la Côte d'Ivoire. Service de l'agriculture. Projet d'arrêté portant organisation de cadres locaux de l'agriculture, projet n° 64, 1918.

² ANCI, 1RR55, Colonie de la Côte d'Ivoire. Service de l'agriculture. Projet d'arrêté portant organisation de cadres locaux de l'agriculture, projet n° 64, 1918.

³ ANCI, JOCI, 1914, n° 1237-Arrêté fixant l'uniforme des moniteurs d'agriculture, Article 1^{er}, p. 494.

de l'agriculture était un dolman col aiglon, en toile kaki ou blanche, à une rangée de sept boutons de métal portant les initiales « C/ ». Il comportait en outre une bande molletière en toile kaki plus un casque colonial du modèle réglementaire¹. A partir de 1945, les moniteurs d'agriculture avaient droit à une tenue de service et une tenue de cérémonie². La tenue de service de « *toile kaki* », était un veston à col ouvert de type planteur ou veston à col ouvert à manches longues avec quatre poches plaquées et comprenant cinq boutons. A cela s'ajoutaient une chemise et cravate kaki ou encore chemise blanche et cravate noire, à l'exclusion de toute autre couleur et d'un casque kaki de modèle réglementaire de l'Armée ou chéchia de couleur verte ou rouge par mesure transitoire³. La tenue de cérémonie de « *toile blanche* », était une veste à manches longues à col ouvert, comprenant quatre poches plaquées et cinq boutons. La veste était accompagnée d'un pantalon long, d'une chemise blanche et une cravate noire obligatoires. De plus, la tenue de cérémonie comprenait un casque blanc du modèle réglementaire de l'armée. Ces nouvelles dispositions sont restées en vigueur jusqu'à la fin de la colonisation française. La corporation des moniteurs d'agriculture était également bien structurée au niveau de la hiérarchie et du classement.

2.1.4. La hiérarchie et le classement

La hiérarchie et le classement fixés par le Lieutenant-gouverneur, ont connu de nombreux changements de 1910

¹ ANCI, *JOCl*, 1934, p. 876.

² ANCI, *JOCl*, 1945, p. 196.

³ *Idem*, p. 197.

1959. Ainsi, entre 1910 et 1944, le corps des moniteurs d'agriculture de la Côte d'Ivoire comprenait quatre grades à savoir les grades de moniteur principal composé de cinq classes, de moniteur comprenant cinq classes, celui de moniteur auxiliaire composé de quatre classes et de moniteur surnuméraire composé de quatre classes¹. De 1945 à 1959, il existait également quatre grades que sont le grade de moniteur principal avec trois classes, le grade de moniteur ordinaire composé de deux classes, celui de moniteur adjoint avec six classes et le grade de moniteur stagiaire comprenant une classe². En effet, la notion de « classe » renvoie ici au classement, c'est à dire le rang ou ordre ou échelon à l'intérieur de chaque grade. Nous avons maintenu cette notion de « classe » pour être plus conforme à notre période d'étude, même si elle est remplacée par « échelon » à partir de 1952.

2.1.5. L'effectif des moniteurs d'agriculture

L'effectif total des moniteurs d'agriculture était déterminé chaque année au budget local de la colonie et évoluait en fonction des préoccupations du moment. Ainsi de 1913 à 1926, le nombre des moniteurs hors classe ne pouvait être supérieur à 16 % de l'effectif total, soit 164 ; celui des moniteurs à 34 %, soit 244 et celui des moniteurs auxiliaires à 50 %, soit 505³.

¹ ANCI, *JOCI*, 1913, p. 503 ; *JOCI.*, 1926, p321 ; *JOCI*, 1927, p. 618.

² ANCI, *JOCI*, 1945, p. 197 et p. 382.

³ ANCI, 1RR47, Colonie de la Côte d'Ivoire. Service de l'agriculture. Arrêté portant création d'un cadre local d'agents indigènes du service de l'agriculture 1912-1914. Complété par *JOCI*, 1913, p. 503.

Au cours donc de cette période, l'effectif total des moniteurs d'agriculture de la colonie de Côte d'Ivoire était estimé à 913 agents. En 1927, avec la création de l'emploi des moniteurs surnuméraires, cet effectif total est passé à 923, car la première promotion de surnuméraires comprenait 10 agents¹. De 1932 à 1947, ce nombre passe à plus de 1000 agents, en raison de l'intégration d'une bonne partie de la Haute-Volta à la Côte d'Ivoire. Enfin, à partir de 1948 jusqu'en 1959, terme de notre étude, l'effectif des moniteurs d'agriculture de la colonie de Côte d'Ivoire était d'environ 1000 agents² répartis sur l'ensemble du territoire, avec une forte concentration dans les zones à vocation cacaoyère et caféière.

En clair, cette organisation permettait aux moniteurs d'agriculture de travailler dans des conditions extrêmement spécifiques.

2.2. Le mode de fonctionnement du corps des moniteurs d'agriculture

Il s'agit des conditions de travail telles que des modalités de congé et d'avancement, les salaires, les mesures disciplinaires ou pénalités de travail, relatives à la corporation des moniteurs d'agriculture de Côte d'Ivoire à cette époque.

¹-S'agissant de l'effectif des surnuméraires dans le cadre de l'agriculture, il faut indiquer qu'en 1927 la première vague comptait 10 moniteurs surnuméraires agricoles qui étaient tous des 3^{ème} et 4^{ème} classes dont 8 de 4^{ème} classe et 2 de la 3^{ème} classe. Voir ANCI. *JOCI*, 1927, p. 618.

² ANCI, 1RR48, Colonie de la Côte d'Ivoire. Service de l'agriculture. Arrêté portant organisation du cadre local des moniteurs d'agriculture 1928-1949.

2.2.1. Les modalités de congés ou de permissions

Des permissions régulières à salaire entier pouvaient être accordées aux moniteurs d'agriculture dans la limite de 15 jours par an. Sur la demande des intéressés et après avis du chef de la circonscription agricole, de l'administrateur du cercle et du chef de service, des congés de trois mois à demi-solde, subordonnés aux nécessités du service, pouvaient être accordés par le Lieutenant-gouverneur, aux agents qui ont accompli une période minimum de présence effective de cinq années sans permission ni congé d'aucune sorte. De même, sur présentation d'un certificat médical délivré par le conseil de santé, et sur la proposition du chef de service, des congés de convalescence de 6 mois à $\frac{1}{2}$ solde étaient accordés par décision du Lieutenant-gouverneur aux moniteurs¹.

Après ces six mois et sur avis d'une commission médicale nommée par le lieutenant-gouverneur, le licenciement pouvait être prononcé pour inaptitude physique. De plus, des congés sans salaire pour s'occuper d'agriculture, de commerce ou d'industrie sont accordés aux moniteurs titulaires et auxiliaires qui justifiaient de moyens suffisants pour assurer la réussite de leur entreprise. Au niveau sanitaire, l'agent qui se fait traiter à domicile est considéré comme étant en permission, si la durée de l'absence ajoutée aux autres permissions obtenues dans le courant de l'année ne dépasse pas quinze jours.

Au-delà de cette période, si l'intéressé n'obtient pas un congé pour maladie, il était considéré comme étant en absence irrégulière. L'agent absent de son poste sans

¹ ANCI, 1RR12, Colonie de la Côte d'Ivoire. Service de l'agriculture. Arrêté portant création d'un cadre local d'agents indigènes 1913-1918.

autorisation de sa hiérarchie, ne recevait aucun salaire pour le temps de son absence. La durée de ces congés, toute nature confondue, était de trois mois au moins et d'un an au plus.

2.2.2. Les avancements

Dans les faits, les avancements avaient lieu au choix et dans les limites permises par les prévisions budgétaires. Ainsi, nul ne pouvait être élevé à la classe immédiatement supérieure s'il ne comptait 18 mois d'ancienneté dans l'emploi de moniteur auxiliaire, 24 mois d'ancienneté dans l'emploi de moniteur de 4^e, 3^e, 2^e classes, 36 mois d'ancienneté dans l'emploi de moniteur de 1^{ère} classe. L'avancement était réglé par un tableau d'avancement établi au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de chaque année par le Lieutenant-gouverneur sur la proposition du chef du service d'agriculture, d'après les notes données par le chef de la circonscription agricole et l'administrateur du cercle où l'agent exerce ses fonctions¹. De 1930 au six décembre 1944, des avancements comportant augmentation en échelon étaient accordés aux agents comptant au minimum 18 mois d'ancienneté dans les trois premières classes et deux ans pour les autres². De 1945 à 1959, l'avancement avait lieu au choix et à l'ancienneté pour les promotions dans des grades d'adjoint et d'ordinaire et exclusivement au choix dans le grade de principal.

¹ ANCI, 1RR47, Gouvernement général de l'AOF, Service de l'agriculture. Arrêté portant création d'un cadre local d'agents indigènes du service de l'agriculture à la Côte d'Ivoire 1912.

² ANCI, JOCI, 1931, p 317.

2.2.3. Les salaires et la durée de travail

Le moniteur d'agriculture, une fois en fonction, recevait une rémunération mensuelle qui était fonction de son grade mais aussi de sa classe ou échelon. Les salaires étaient fonction du temps et surtout des performances budgétaires de la colonie. Ainsi, de 1912 à 1929, le salaire mensuel minimum des moniteurs d'agriculture de Côte d'Ivoire était de 30 francs et le maximum était de 1125 francs¹. Entre 1930 et 1944, le salaire mensuel minimum était de 152,08 francs et le maximum de 1833,33 francs². Enfin de 1945 à 1959, les salaires connaissent globalement une augmentation significative. Le salaire minimum mensuel est ainsi passé à 750 francs et le maximum à 5 625 francs³. Par ailleurs, la durée de la journée de travail effectif était entre 1910 et 1926, de 10 heures, soit 70 heures par semaine et parfois même plus. La réglementation du travail indigène en Côte d'Ivoire à cette époque ne prévoyait pas de jour de repos pour le moniteur, en dehors des jours de fêtes légales⁴. Il travaillait du lundi au dimanche. Mais, à partir de 1927, par l'arrêté local n° 362 AE du 15 mars 1927 et rapporté par celui du n° 4051 AE du 24 décembre 1935, le moniteur d'agriculture avait droit à

¹ ANCI, *JOCI*, 1913, p. 23 ; 1920, p. 386 ; 1927, p. 617 ; 1930, p. 643 bis.

² ANCI, *JOCI*, 1930, p. 643 bis ; 1931, p. 316 ; 1945, p. 211. Complétés par 1RR48 (XVII-25-8). Colonie de la Côte d'Ivoire. Service de l'agriculture. Rapport général sur la situation agricole 1935-1936.

³ ANCI, *JOCI*, 1945, pp. 196-197 ; 1947, pp. 78- 266 ; 1948, p. 468.

⁴ Il s'agit du premier janvier, du lundi de Pâques, de l'Ascension, du lundi de Pentecôte, du 14 juillet correspondant à la fête nationale de France, de l'Assomption, de la Toussaint, du 11 novembre et Noël. Voir ANCI, *JOCI*, 1927, p. 139.

un jour de repos dans la semaine, fixé officiellement à dimanche ainsi que les jours fériés des fêtes légales. Avec le code de travail d'Outre-mer de 1952, la durée de la journée de travail des moniteurs d'agriculture comme des autres fonctionnaires indigènes des cadres locaux de la colonie de la Côte d'Ivoire et du groupe A.O.F, devient raisonnable et passe à 40 heures¹ par semaine.

2.2.4. Les mesures disciplinaires ou pénalités de travail

Les peines disciplinaires infligées aux moniteurs d'agriculture étaient le blâme avec inscription au dossier, la suspension de fonctions, la rétrogradation, la révocation². S'agissant du blâme avec inscription au dossier, il était prononcé par le chef de service. La suspension de fonctions quant à elle, était prononcée par le Lieutenant-gouverneur sur proposition du chef de service. La rétrogradation et la révocation étaient prononcées par le Lieutenant-gouverneur, mais sur l'avis d'un conseil d'enquête³. Toutefois, les agents ayant une solde supérieure à 1500 francs et faisant l'objet d'une incrimination, pouvaient présenter une défense, oralement ou par écrit, devant le conseil. Ces pénalités pouvaient intervenir à tout moment de

¹ ANCI, *JOCl*, 1953, p. 601.

² ANCI, 1RR12, Colonie de la Côte d'Ivoire. Service de l'agriculture. Arrêté portant création d'un cadre local d'agents indigènes 1913-1918.

³ A propos du conseil d'enquête, il est composé d'un président qui est un administrateur-adjoint ; des membres à savoir un agent européen de l'agriculture, un moniteur titulaire ou moniteur auxiliaire du même grade que l'inculpé plus ancien que lui, ou à défaut, un agent d'un cadre régulier ayant une situation correspondante comme classement à celle de l'intéressé. Voir ANCI. *JOCl*, 1913, p. 504.

l'année et s'appliquaient à tous les fonctionnaires agricoles quel que soit leur grade ou classe. Les peines les plus régulières étaient la suspension et la retenue de salaire de quelques jours infligées aux agents fautifs. Dès 1945, l'administration coloniale procède à une révision des mesures disciplinaires applicables aussi bien aux moniteurs d'agriculture qu'aux autres fonctionnaires de la colonie. Contrairement aux années précédentes, il existait désormais deux types de peines disciplinaires. D'une part, les peines du premier degré que sont la réprimande, le blâme avec inscription au dossier et la privation du traitement ne pouvant affecter que la moitié du salaire du moniteur et n'excédant pas 15 jours. D'autre part, les peines de second degré comme le retard dans l'avancement à l'ancienneté dans la limite maximum d'une année, la radiation du tableau d'avancement, la rétrogradation de classe ou de grade ; la mise en disponibilité d'office, dans la limite maximum de deux années et la révocation¹.

2.2.5. Le licenciement du moniteur

Trois principaux motifs pouvaient entraîner le licenciement du moniteur d'agriculture. Le premier est d'ordre économique. En effet, lorsque la colonie se trouvait confrontée à un déficit budgétaire, le Lieutenant-gouverneur pouvait décider, après consultation du service de l'agriculture et des commandants de cercle, de mettre fin aux fonctions du moniteur. Ce licenciement pouvait être temporaire, à condition d'une amélioration rapide de l'économie. Dans le cas contraire, celui-ci pouvait être long et même définitif ;

¹ ANCI, *JOCI*, 1945, p. 193.

mais dans ce cas, si l'agent licencié possède d'importantes connaissances agricoles, il pouvait être toujours sollicité par le Service de l'agriculture en tant que contractuel pour des travaux urgents. De même, le moniteur pouvait être licencié pour inaptitude physique. Enfin, il pouvait aussi être licencié pour indiscipline et incompétence.

C'est dans ces conditions de travail que les moniteurs d'agriculture menaient des actions multiples et diverses à travers toute la colonie.

3. Les actions menées par les moniteurs d'agriculture et leur impact

Les moniteurs d'agriculture depuis leur avènement en 1910, ont menées de nombreuses et diverses actions en faveur de la modernisation, du développement de l'agriculture coloniale. Ces actions ont eu un impact significatif au niveau socioéconomique.

3.1. Les différentes actions menées sur le terrain

Dans le souci de rendre plus efficace l'enseignement et la vulgarisation des techniques agricoles, l'administration coloniale a créé la corporation des moniteurs d'agriculture dont la mission est d'aider les paysans à se familiariser avec les notions élémentaires de l'agriculture de plantation.

On peut résumer leurs actions en quatre points essentiels à savoir l'encadrement ou l'instruction des paysans ruraux, le rôle de conseiller auprès des colons, le maintien de l'ordre agricole, la constitution des semences et pépinières ainsi que leur distribution.

3.1.1. L'encadrement des paysans locaux

Les moniteurs d'agriculture avaient pour tâche d'organiser la production en instruisant les paysans locaux sur le choix judicieux des terrains, leur préparation, le choix des semences et des plants, les soins à donner aux cultures et aux plantations. C'est ainsi que dans sa circulaire du 4 avril 1931, le Gouverneur Reste indiquait aux paysans locaux, le rôle des moniteurs d'agriculture : « *pour établir une plantation ou une pépinière, il faut leur faire appel. Ils vous diront si le terrain choisi est propice ou non aux cultures projetées²* ».

3.1.2. Le maintien de l'ordre agricole : visites et tournées

L'une des missions phares des moniteurs agricoles était de faire en sorte à ce que les instructions reçues par les paysans soient effectivement appliquées sur le terrain, comme le souhaite l'administration coloniale. Ainsi, l'accomplissement de ces opérations se faisait conjointement avec les Européens. C'est ce que le chef du service de l'agriculture de la Côte d'Ivoire montre dans son rapport de mai 1914, en disant ceci : « *Les Européens et Moniteurs indigènes iront constamment visiter les plantations, pour faire procéder à la taille jusqu'ici complètement négligée, récolter les cabosses et faire de nouvelles plantations. Celles-ci ne seront pas très étendues cette année, car le travail le plus urgent est de faire rapporter ce qui existe déjà. Il ne faut donc pas demander aux*

² ANCI, JOCI, Circulaire du Gouverneur RESTE sur l'intensification de la production agricole et pastorale en Côte d'Ivoire, 4 avril 1931, p. 78.

indigènes un effort trop considérable et leur faire planter plus qu'ils ne pourront entretenir par la suite¹ ».

3.1.3. La constitution des semences et pépinières et distribution

L'une des tâches majeures à laquelle se livraient les moniteurs agricoles, était de constituer des pépinières. Celles-ci devaient être suffisamment étendues pour permettre le développement rapide des grandes cultures possibles dans la colonie notamment le caféier et le cacaoyer. Tout était mis en œuvre pour couvrir entièrement le territoire de pépinières. Ainsi, il y avait les pépinières de cercle, pépinières des stations, pépinières des subdivisions et les pépinières cantonales. En 1921, au troisième trimestre, 38 768 plants dont 12 765 pieds de cacaoyers et 5 820 pieds de caféiers² ont été distribués dans la colonie.

3.1.4. Le moniteur : un conseiller auprès des Européens

L'une des missions des moniteurs d'agriculture sur le terrain était de fournir aux colons les renseignements dont ils pouvaient avoir besoin en matière agricole et de les guider dans leurs plantations. Il s'agissait en effet pour le moniteur, de rendre compte de ce qui a été fait d'une part et de ce qui n'a pas été réalisé d'autre part. Le service de l'agriculture

¹ ANCI, 1RR12, Colonie de la Côte d'Ivoire. Transmission du rapport annuel du service de l'agriculture de la Côte d'Ivoire. Service de l'Afrique-Mission permanente et d'études de culture et des jardins d'essai coloniaux, 1914.

² ANCI, IRR20 (XI -38-271), Colonie de la cote d'ivoire. Service de l'agriculture. Rapport d'ensemble, 1921.

avait besoin de savoir, à chaque fois que le besoin se faisait sentir, d'informations nettes sur l'état d'avancement des nouvelles cultures, le nombre d'hectares déjà existant mais aussi de faire une projection quant à ce qui doit être réalisé dans le futur. Cela permettait à l'administration coloniale d'avoir une idée claire sur les cultures faisant l'objet de convoitise par les paysans et celles qui ne le sont pas, afin de prendre les mesures appropriées¹.

3.2. L'impact socio-économique des actions menées par les moniteurs

L'apparition des moniteurs d'agriculture au début du XXe siècle, donne un élan sans précédent à l'agriculture coloniale en général et à l'économie de plantation en particulier. Elle a opéré de nombreuses modifications au sein de la société africaine. Dans cette partie, il s'agira pour nous d'évoquer la

¹ Le non-respect de la politique agricole de la colonie et des consignes enseignées par les moniteurs d'agriculture par les paysans locaux, poussait le Service de l'agriculture de la colonie à agir de deux façons pour faire respecter l'ordre agricole en vigueur. La première consiste à obliger les indigènes à développer à la lettre les cultures pour lesquelles l'administration coloniale a un penchant, sous peine d'être frappé par des pénalités prévues à cet effet par l'arrêté du 20 juin 1925. La deuxième stratégie utilisée par le Service de l'agriculture consiste à créer une saine émulation entre les paysans indigènes par l'organisation des concours agricoles expressément réservés aux producteurs de la colonie, c'est à dire tous ceux qui s'adonnent à la pratique des nouvelles cultures que sont notamment le cacao, café ; tel qu'institué par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 1324 de 1914. Voir ANCI, 1RR12 (XI-42-311), Colonie de Côte d'Ivoire. Arrêtés, décisions, décrets et statuts du gouverneur au sujet de l'agriculture en Côte d'Ivoire 1908-1918 ; complété par JOCI, 1914. Arrêté n° 1324 instituant des concours agricoles, p. 494.

question des institutions traditionnelles et les implications socio-économiques suscitées par l'émergence de cette nouvelle élite indigène.

3.2.1. Le déclin des coutumes et usages traditionnels

L'avènement des moniteurs indigènes d'agriculture a permis le développement de l'agriculture de plantation donnant naissance à une économie monétaire d'envergure. Cela a entraîné la transformation progressive et régulière de la physionomie des communautés rurales avec pour impact immédiat le bouleversement de l'organisation sociale préalablement conçue. Désormais, le caractère collectif de la terre et surtout son inaliénabilité ne trouveront plus un écho favorable partout ; car comme le dit Stavenhagen : « *La puissance de l'argent a fini par convaincre les membres des lignages les plus réticents de la possibilité d'avoir un revenu personnel important exclusivement qu'en créant une plantation¹* ».

3.2.2. L'émergence de grands planteurs indigènes

Avec l'entrée en scène des moniteurs d'agriculture dans le champ agricole colonial, on assiste à la naissance et l'émergence de grands planteurs. La plupart d'entre eux ont été moniteurs ou apprentis-moniteurs d'agriculture dont Joseph Anoma². Ainsi, la période qui s'étale entre 1930 et

¹ R. Stavenhagen, *Les classes sociales dans les sociétés agraires*, Paris, Edition Anthropos, 1969, p. 202.

² Joseph Anoma fut l'un des premiers apprentis-moniteurs de la station agricole de Bingerville. Il disposait 50 hectares de cacaoyers à Agboville.

1950 a vu naître dans la colonie de la Côte d'Ivoire, notamment dans la zone forestière de nombreux planteurs. En réalité, l'économie de plantation s'est principalement installée dans la zone forestière et a suscité auprès de la population paysanne un véritable engouement. Autour de 1930, il existait dans la colonie de Côte d'Ivoire environ 61 planteurs ayant plus de 50 hectares. Ce nombre n'a cessé de croître à mesure que les années écoulaient puisque qu'il est passé de 106 en 1934 à 174 en 1939 puis 431 en 1946¹.

3.2.3. L'impact économique dû à l'augmentation des productions agricoles

La création du corps des moniteurs d'agriculture a permis non seulement d'apprendre aux paysans locaux les bonnes techniques culturales mais aussi d'introduire les nouvelles cultures à caractère économi

que. Grâce à leurs actions, les productions indigènes se sont largement améliorées et ont alimenté le grand commerce. Le fait le plus important à enregistrer au point de vue commercial a été la part prépondérante prise par les autochtones pour les importations d'articles et de produits d'Europe ; alors qu'auparavant un seul boutiquier européen établi dans une localité à son compte, vendait à des prix exorbitants les marchandises de provenance extérieure. Les ressources engrangées par les populations locales grâce à la vente de leurs produits agricoles, leur permettaient de participer activement à la vie économique de leur région. En effet, la production totale du café passée de 51,697 tonnes en

¹ ANCI, JOCI, 1934, Liste des grands planteurs inscrits à la Chambre d'agriculture.

1925 à 405, 292 tonnes en 1929 puis à 54 189 tonnes¹ en 1950. La production du cacao est quant à elle, passée de 2, 363 tonnes en 1922 à 16, 515 tonnes en 1929 puis à 52 714 tonnes en 1938 et à 61 689 tonnes² en 1950. De manière générale, les productions de la colonie ont augmenté grâce aux actions des moniteurs d'agriculture. En revanche, des difficultés d'ordre naturel, humain, financier et matériel les contrariaient quelque fois dans leurs calculs saisonniers et prévisionnels et compromettaient leurs actions.

Conclusion

Cette étude de cas nous a permis de comprendre que le travail à l'époque coloniale était aussi volontaire, organisé et rémunéré, donc professionnel. Le salariat a été le facteur essentiel ayant permis aux Africains d'adhérer et de participer activement à la politique de mise en valeur portée alors par l'administration coloniale. Lorsque les moniteurs d'agriculture font leur apparition officielle en 1910 dans le champ agricole, plusieurs actions ont été à leur actif. Ces actions, légion et diverses par leur nature, ont donné un souffle nouveau, un élan sans précédent au secteur agricole alors teint aux couleurs du « *traditionalisme et de l'archaïsme* ». Pour tout dire, l'émergence de cette corporation « *indigène* » a, sans risque de nous tromper, permis le développement en Côte d'Ivoire de l'agriculture de

¹ ANCI, *JOCI*, 1931, p. 232. Complété par 1RR52. Colonie de Côte d'Ivoire. Service de l'Agriculture. Rapport d'ensemble sur la situation agricole 1938-1950.

² ANCI, 1RR52, Colonie de Côte d'Ivoire. Service de l'Agriculture. Rapport d'ensemble sur la situation agricole, 1938-1950.

façon générale et l'économie de plantation de façon particulière ; permettant à la colonie d'avoir une production agricole quantitative et qualitative. Les régions où il y avait une forte représentativité de ces agents auxiliaires salariés, sont aujourd'hui devenues de grands foyers de production des produits d'exportation sur lesquels repose essentiellement l'économie du pays.

Sources et Bibliographie

Sources (Archives nationales de Côte d'Ivoire : ANCI)

- 1RR12 (XI-42-311) : Colonie de Côte d'Ivoire. Arrêtés, décisions, décrets et statuts du gouverneur au sujet de l'agriculture en Côte d'Ivoire 1908-1918.
- 1RR21 (IV-8-34) : Service de l'agriculture. Rapport d'ensemble sur la situation agricole en Côte d'Ivoire 1918-1919.
- 1RR22 : Colonie de la Côte d'Ivoire. Service de l'agriculture. Situation agricole générale. Rapport général 1919.
- 1RR27 (XI-43-431) : Colonie de la Côte d'Ivoire. Service de l'agriculture. Correspondance relative aux stations agricoles d'Assikasso, Bouaké et Soubré 1913-1922.
- 1RR40 (XI-42-312) : Colonie de la Côte d'Ivoire. Service de l'agriculture. Correspondance relative au personnel de l'agriculture et aux achats du matériel de culture 1915-1921-1934.
- 1RR12 : Colonie de la Côte d'Ivoire. Service de l'agriculture. Arrêté portant création d'un cadre local d'agents indigènes 1913-1918.
- 1RR26 (XI-33-26) : Colonie de la Côte d'Ivoire. Service de l'agriculture. Administrateur du cercle des Tagouana à

Dabakala. Mode de recrutement des moniteurs de culture 1913-1915.

1RR50 (XI-37-80) : Colonie de la Côte d'Ivoire. Service de l'agriculture. Télégrammes relatifs à la création d'une école de moniteurs de caoutchouc à Bouaké 1909-1911.

1RR51 (XI-41-113) : Colonie de la Côte d'Ivoire. Service de l'agriculture. Correspondance relative aux travaux des moniteurs de culture et au recrutement d'élèves moniteurs 1911-1912.

1RR55 (XI-38-266) : Colonie de la Côte d'Ivoire. Service de l'agriculture. Cercle de haut Sassandra. Ecole de vulgarisation agricole de Soubré : Recrutement, titularisation, inspection 1912-1913 ; 1928.

1RR96 (XI-35-373) : Colonie de la Côte d'Ivoire. Service de l'agriculture. Circulaires relatives au recrutement des élèves des fermes-écoles et des élèves cultivateurs 1929-1932.

Les Journaux officiels de la Côte d'Ivoire (JOCI) des années 1910 à 1959.

Les journaux officiels de l'AOF de 1910, 1914, 1932, 1937, 1939, 1945, 1951, 1952 et 1958.

Gouvernement général de l'AOF, *Personnels des cadres communs supérieurs et secondaires de l'AOF*, Gorée, Imprimerie du gouvernement général, 1929, 356 p.

Gouvernement général de l'AOF. Colonie de Côte d'Ivoire, *Circulaire concernant l'éducation sociale, fiscale, sanitaire, commerciale et agricole des indigènes*, Abidjan, Imprimerie du gouvernement, 1931, 26 p.

Gouvernement général de l'AOF, *Statistiques générales, année 1910*, Gorée, Imprimerie du gouvernement général, 1912, 333 p.

Références bibliographiques

- ALMEIDA-TOPOR (d') (H.), Lakroum (M.) et Spitter (G.), *Le travail en Afrique noire : représentations et pratiques à l'époque contemporaine*, Paris, Editions Karthala, 2003, 355 p.
- ALMEIDA-TOPOR (d') H., « Recherches sur l'évolution du travail salarié en AOF pendant la crise économique, 1930-1936 », *Cahiers d'études africaines*, Volume 16, Numéro 61, 1976, pp. 103-117.
- BRUNEAU (de) L., *La question de la main d'œuvre à la Côte d'Ivoire*, Paris, office colonial, 1902, 23 p.
- CAPELLE J., *Lettre sur la formation professionnelle en A.O.F. L'économie africaine a un besoin urgent d'ouvriers. Supplément à l'éducation africaine*, Dakar, 1956, 14 p.
- CHAMBON M., « L'enseignement agricole dans les écoles de l'AOF », *L'Education africaine*, n° 19, 1953, pp. 79-84.
- CHAULEUR P., *Le régime du travail dans les T.O.M*, Paris, Encyclopédies d'Outre-mer, 1956, 689 p.
- DIATTA A., *La législation sur la main-d'œuvre indigène en Côte d'Ivoire 1925-1940*, Mémoire de Maîtrise, Université de Paris VIII, 1977, 231 p.
- GERAUD L., GUY C., PROUST L., *La main-d'œuvre agricole aux Colonies*, Paris, Associations Colonies Sciences, 1928, 51 p.
- LOISY E. (de), *Le travail pendant l'ère coloniale*, Abidjan, Auteur, 1967, 19 p.
- STAVENHAGEN R., *Les classes sociales dans les sociétés agraires*, Paris, Edition Anthropos, 1969, p. 202.
- TOPKA L. J., *La main d'œuvre indigène des exploitations agricoles et forestière de Côte d'Ivoire (1900-1946)*,

Thèse de 3^e cycle, Histoire, Université de Cocody,
Abidjan, 1992, 868 p.

WERY G., *L'organisation scientifique de l'agriculture aux Colonies. Première partie : Les applications de la science et les progrès de l'agriculture coloniale. Les Institutions. Deuxième partie : Organisation scientifique actuelle de l'agriculture dans les Colonies de la France et celles de l'étranger. Troisième partie : Etablissements de recherches agricoles des Colonies françaises et étrangères*, Annales de l'INA, 1919, 94 p.



Dépôt légal : N° 55 / MATDCL / octobre 2017

Imprimé par Label Print en novembre 2017

Tel : 22 41 98 10 / 22 41 96 15

Editorial

- Synthèse des recherches sur les métiers et les activités de la peinture au Togo (1960 - 2015) (ASSIMA-KPATCHA Essoham)

Travail & formations

- Le travail salarié indigène en Côte d'Ivoire à l'époque coloniale : le cas des moniteurs d'agriculture (1910 - 1959) (SIDIBE Nohan)
- La formation des infirmiers au Togo (1920 - 2000) (LARE Batiyam)
- Contribution à l'histoire des chaudronniers au Togo (1923 - 2013) (LAMBOURKE Douti)
- La corporation des journalistes au Togo (1946 - 2004) (DOUTI Seidou)
- Contribution à l'histoire des architectes et des urbanistes au Togo (1957 - 2009) (KOUAK Binoï Nanmiguitiéne)

Documents

- Témoignage d'un vendeur de peinture dans l'informel (HOUN NONSOU Kodjo Messan)

Portrait

- Autobiographies des artisans-peintres togolais

Activités

Recherches

- *«Métiers et activités du nettoyage en Afrique»*